CHECK-ELECTRO

Conditions d’utilisation et information sur la protection des données

Version 2.8 - 15 novembre 2026

AIDE À L’ORGANISATION ET À LA DOCUMENTATION

Check-Electro est une aide à la préparation et au suivi des chantiers. Ses calculs, listes, modèles et rapports ne constituent ni un contrôle officiel, ni une certification, ni une garantie de conformité ou de sécurité. Les prescriptions ci-dessous doivent aussi être appliquées dans le fonctionnement réel du service.

1. Exploitant, champ d’application et contact

Le site check-electro.ch et l’application « Check-Electro - Suivi de chantiers électrique et chauffage » sont exploités par Étienne Collaud (ci-après « l’exploitant »). Adresse : Route en Sibourg 32, 1566 Saint-Aubin, Suisse. E-mail : e.collaud@gmail.com. Téléphone : +41 79 230 33 02. Ces conditions couvrent le site, la demande de présentation, la démonstration et les comptes de l’application. Le service est destiné à une utilisation en Suisse; l’accès et l’utilisation de Check-Electro sont autorisés uniquement depuis la Suisse.

L’utilisation implique l’acceptation de la version présentée lors de l’inscription ou de l’activation du compte. L’exploitant conserve la version acceptée et sa date. Les changements importants sont annoncés avant leur entrée en vigueur; si la loi ou la nature du changement l’exige, l’utilisateur doit les accepter pour continuer à utiliser le service.

2. Création et utilisation des comptes

- Les informations fournies à la création du compte doivent être exactes et mises à jour.
- Chaque personne utilise son propre compte, protège ses identifiants et n’accorde pas l’accès à des tiers. L’administrateur de l’entreprise attribue et révise les droits selon le besoin de travail.
- L’utilisateur n’accède qu’aux sociétés, chantiers et documents pour lesquels il est autorisé. Il lui est interdit de contourner les droits d’accès, de tester le système sans accord écrit, d’extraire massivement des données, de perturber le service ou d’y introduire du code malveillant.

L’entreprise cliente répond des instructions qu’elle donne à ses utilisateurs et des autorisations qu’elle leur attribue. Elle signale rapidement à l’exploitant tout accès suspect ou incident concernant le service.

3. Données traitées et rôles LPD

Selon les fonctions utilisées, l’application peut traiter des données d’identification et de contact, des comptes et journaux de connexion, des données de chantier, des mesures, rapports, photographies, plans, factures, informations d’équipement, des données de timbrage (heures, pauses, lieu de travail et, uniquement si le collaborateur la transmet, sa position GPS au départ et à l’arrêt) et des messages de support. Les finalités sont la création et la gestion des comptes, le fonctionnement des outils, le support, la sécurité, la prévention des abus et le respect des obligations légales.

Pour les demandes de présentation et la gestion des comptes propres au service, l’exploitant détermine les finalités et agit comme responsable du traitement. Pour les données de chantier saisies par une entreprise cliente, celle-ci détermine en principe les finalités et les accès; l’exploitant traite ces données selon les instructions convenues. Le rôle réel dépend des décisions et du traitement effectivement réalisés.

Les données sont accessibles à l’exploitant et aux utilisateurs autorisés par l’entreprise cliente, dans la mesure nécessaire au service. Elles ne sont pas vendues.

Prestataire du service	Traitement effectué	Pays
Étienne Collaud	Exploitation du service, comptes, assistance et traitement des données selon le rôle défini ci-dessus.	Suisse

Aucun sous-traitant n’est déclaré pour le traitement des données personnelles. L’exploitant assure lui-même le service et le traitement annoncé. Cette déclaration suppose qu’aucun hébergeur, service cloud, outil d’authentification, de sauvegarde ou de messagerie ne stocke ou ne traite les données personnelles pour le compte de l’exploitant. Si un tel prestataire technique intervient, il doit être ajouté à l’information et les règles de sous-traitance et de transfert à l’étranger doivent être vérifiées.

Prescriptions suisses de protection des données

Chaque responsable du traitement, selon le rôle qu'il exerce réellement, respecte les obligations de la LPD. En particulier :

- Les données personnelles sont traitées de manière licite, de bonne foi et proportionnée, pour des finalités déterminées et reconnaissables. Seules les données nécessaires sont collectées; elles sont tenues exactes et supprimées ou anonymisées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, sous réserve des délais légaux.
- Avant ou au moment de la collecte, les personnes concernées reçoivent une information claire et facilement accessible sur l'identité et les coordonnées du responsable, les finalités, les catégories de données, les destinataires, la durée de conservation ou ses critères et, s'il y a lieu, les pays destinataires et les garanties applicables.
- Des mesures techniques et organisationnelles adaptées au risque protègent les données contre l'accès non autorisé, la perte, l'altération ou la divulgation. La protection des données est prise en compte dès la conception et par défaut, notamment en limitant les accès et les données au nécessaire.
- Le responsable facilite l'exercice des droits prévus par la LPD, notamment les demandes d'accès et, selon les conditions légales, de rectification, d'effacement ou de remise/portabilité. Les demandes sont traitées dans les délais légaux; des exceptions peuvent s'appliquer.
- Lorsqu'un traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux, le responsable effectue au préalable une analyse d'impact, sauf exception légale. Si un risque élevé subsiste, il consulte le PFPDT lorsque la loi l'exige.
- En cas de violation de la sécurité des données, le responsable évalue le risque et annonce l'incident au PFPDT dans les meilleurs délais lorsqu'il est vraisemblablement élevé. Les personnes concernées sont informées lorsque cela est nécessaire à leur protection ou lorsque le PFPDT l'ordonne.
- Les transferts à l'étranger ne sont réalisés que si les conditions légales de protection adéquate, de garanties ou d'exception sont remplies. Les activités de traitement sont documentées et un registre est tenu lorsque la LPD l'exige.

La simple reproduction de ces obligations dans les présentes conditions ne suffit pas à établir la conformité. Elles doivent être appliquées dans les pratiques, les contrats et les réglages de l'application.

4. Timbreuse : position GPS des collaborateurs

Pourquoi. La timbreuse de l'application (tuile 24) enregistre les heures de travail par chantier. Pour justifier sa présence sur le lieu de travail, par exemple en cas de régie, de contestation d'un décompte ou de facturation au client, un collaborateur peut choisir de joindre sa position GPS à un timbrage.

Désactivé par défaut, sur demande du collaborateur. Par défaut, aucune position n'est relevée. Le collaborateur active lui-même, pour le timbrage en cours, l'option « Transmettre ma position GPS ». La position (latitude, longitude, précision et heure) est alors relevée uniquement au moment où il appuie sur « Départ » et sur « Arrêt ». Il n'y a aucun suivi continu ni en arrière-plan. L'option est désactivée à nouveau après chaque timbrage enregistré. Lorsqu'aucune position n'est transmise, le timbrage porte la mention « position non transmise »; cette absence ne doit entraîner aucun désavantage pour le collaborateur.

- **Finalité limitée :** les positions servent uniquement à justifier le lieu et la présence liés au timbrage (décompte des heures, régie, facturation). Elles ne sont pas utilisées pour surveiller le comportement ni pour évaluer les performances des collaborateurs.
- **Accès réservé aux cadres :** dans l'application, les positions des timbrages ne sont visibles et exportables que par les cadres de l'entreprise, c'est-à-dire l'administrateur et les collaborateurs enregistrés dans la catégorie « Encadrement ». Les autres utilisateurs voient seulement si une position a été transmise. Le collaborateur voit la position de son timbrage en cours et peut demander l'accès à ses données (art. 5).
- **Conservation :** les positions sont conservées avec le timbrage, aussi longtemps que nécessaire pour le décompte des heures et les obligations légales de l'employeur, puis supprimées selon l'article 5.
- **Responsabilité de l'employeur :** l'entreprise cliente, en tant qu'employeur, est responsable de ce traitement à l'égard de ses collaborateurs. Elle les informe avant l'utilisation, désigne les cadres autorisés, respecte la protection de la personnalité du travailleur (CO art. 328b) et l'interdiction de systèmes de surveillance du comportement (OLT 3 art. 26), et n'impose pas la transmission de la position.

5. Conservation, droits et demandes

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de 12 mois après la clôture du compte ou la fin de la finalité concernée, puis supprimées ou anonymisées. Les données nécessaires à une obligation légale ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits peuvent être conservées plus longtemps pendant la durée requise. Les sauvegardes sont supprimées au terme du cycle de conservation applicable.

Toute personne peut demander l’accès aux données la concernant ou, lorsque la loi le permet, leur rectification, leur effacement ou leur remise, à e.collaud@gmail.com. L’identité du demandeur peut être vérifiée. L’entreprise cliente aide l’exploitant à traiter les demandes relatives aux données dont elle détermine les finalités.

6. Données des entreprises clientes et sous-traitance

L’entreprise cliente détermine les finalités et moyens essentiels des traitements liés à son activité, choisit les personnes autorisées et veille à disposer des droits et informations nécessaires pour les données qu’elle saisit ou importe. Elle évite les données sensibles ou excessives qui ne sont pas nécessaires au chantier.

Lorsque l’exploitant traite des données personnelles pour le compte d’une entreprise cliente, les parties concluent avant le traitement un accord définissant les instructions, la confidentialité, les mesures de sécurité, l’assistance aux demandes des personnes, la notification des incidents et la restitution ou suppression des données. Cet accord encadre la relation entre le responsable client et l’exploitant; il ne signifie pas qu’un sous-traitant technique intervient.

7. Sécurité, incidents et sauvegardes

L’exploitant met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques et les réévalue lorsque le service évolue. Aucun service Internet ne peut garantir une sécurité absolue. Cette limite ne supprime aucune obligation légale de l’exploitant ou de l’entreprise cliente.

L’entreprise cliente reste responsable de ses appareils, de ses comptes, de l’attribution des droits et de copies de sauvegarde indépendantes des documents essentiels. En cas de violation de sécurité touchant des données traitées pour elle, l’exploitant l’informe sans délai injustifié et fournit les éléments nécessaires pour qu’elle puisse respecter ses obligations légales.

8. Contenus, droits de tiers et références SIA

Chaque utilisateur ne dépose dans l’application que des contenus qu’il est autorisé à utiliser et à partager, notamment les plans, photographies, textes, logos, documents de chantier et coordonnées. Il respecte les droits d’auteur, les marques, les obligations de confidentialité et les conditions des plateformes ou sources externes. Les liens vers SIMAP, Olmero ou d’autres services ne garantissent ni la disponibilité ni l’exactitude de leurs informations; l’utilisateur vérifie les avis et documents auprès de la source officielle.

Contenus SIA. Dans Check-Electro, l’accès au module d’informations SIA est réservé aux utilisateurs dont la qualité de membre SIA est vérifiée par l’exploitant. Le module ne doit être activé que si ce contrôle d’accès est réellement mis en place. Les contenus issus d’une publication SIA ne peuvent être consultés ou utilisés que si l’utilisateur dispose aussi d’un droit d’accès valable pour cette publication. L’accès des non-membres au module est interdit. La qualité de membre ne donne pas automatiquement le droit de copier, modifier, distribuer, intégrer dans une application commerciale ou rendre les documents accessibles à des tiers. Toute utilisation doit respecter les conditions et licences SIA applicables; l’exploitant doit lui-même disposer des autorisations nécessaires pour intégrer ou diffuser ces contenus. Check-Electro n’est ni un service officiel ni un partenaire de la SIA.

Les publications SIA sont protégées et les licences électroniques peuvent limiter l’utilisation à des utilisateurs et postes déterminés. Une adhésion ne remplace pas la vérification de la licence applicable.

9. Check-Electro est une aide - calculs et rapports

Check-Electro est un outil d’aide, et non un système autonome de décision. Il aide à organiser, préparer et documenter les travaux. Ses calculs, mesures enregistrées, listes, suggestions, modèles et rapports sont des indications à vérifier. Ils ne constituent ni un contrôle officiel, ni une expertise, ni une certification, ni une garantie de conformité ou de sécurité. Ils ne remplacent pas les normes et prescriptions applicables, les instructions des fabricants, les compétences et autorisations requises, ni les vérifications indépendantes sur place.

Avant d’utiliser un résultat pour une décision de sécurité, une signature ou une transmission à un client, à une autorité ou à un tiers, l’utilisateur professionnel compétent vérifie les données saisies, les hypothèses, unités, courbes, formules, résultats et documents générés. Il reste responsable de son appréciation professionnelle et ne se fonde pas uniquement sur le résultat affiché par l’application.

Les résultats peuvent dépendre du matériel sélectionné, de ses caractéristiques, de l’état réel de l’installation et de la qualité des mesures. Toute anomalie ou incohérence est signalée à l’exploitant et le résultat concerné n’est pas utilisé avant vérification.

10. Disponibilité, prix et abonnement

L’application est gratuite jusqu’au 31 décembre 2026 inclus. À partir du 1er janvier 2027, un abonnement pourra être proposé. Le prix, la périodicité, les prestations incluses, la durée, les conditions de résiliation et les éventuels renouvellements seront présentés avant la souscription. Aucun abonnement payant ni prélèvement ne sera activé sans acceptation expresse après affichage de ces éléments. Le service peut être temporairement indisponible pour maintenance, incident ou panne.

11. Suspension, fin du compte et responsabilité

En cas d’abus, de risque de sécurité ou d’obligation légale, l’exploitant peut suspendre ou limiter le compte ou une fonction de manière proportionnée. Lorsque cela est possible sans compromettre la sécurité ou une enquête, l’entreprise cliente est informée. À la fin du service, les données sont supprimées ou restituées selon les instructions convenues et les délais de conservation indiqués.

Dans la mesure permise par le droit suisse, l’exploitant n’est pas responsable des dommages indirects ou pertes de bénéfice résultant d’une utilisation inadaptée, d’une faute de l’utilisateur, d’informations erronées fournies par le client ou d’une indisponibilité indépendante de sa volonté. Aucune clause ne libère l’exploitant d’une responsabilité qui ne peut pas être exclue à l’avance, notamment en cas de dol ou de faute grave, ni ne limite les droits impératifs des personnes concernées ou des consommateurs.

12. Droit applicable et for judiciaire

Les présentes conditions sont régies par le droit suisse. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, le for judiciaire convenu est à Fribourg, Suisse, et les tribunaux compétents du canton de Fribourg sont désignés. Cette convention s’applique uniquement dans la mesure où le choix du for est légalement admissible. Les fors impératifs, notamment ceux prévus pour certains contrats conclus avec des consommateurs, demeurent réservés.

Références officielles

Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1), notamment art. 6 à 9, 12, 16, 19 à 24 et 25. Code des obligations, art. 100 et 328b. Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3, RS 822.113), art. 26. Conditions générales de vente SIA applicables dès le 1er décembre 2025 et licences des publications concernées. Ces références ne signifient pas que Check-Electro est agréé ou affilié à ces organismes.

À confirmer avant publication

Le lieu de traitement en Suisse et l’absence réelle de prestataire technique tiers doivent correspondre à l’hébergement, à l’authentification, aux sauvegardes, aux e-mails et aux autres services utilisés. Si un tiers traite les données personnelles, il doit être indiqué ici et les règles de sous-traitance doivent être respectées.